



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-D'OISE

**ARRETE N° A 11 353 PORTANT
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU VAL-D'OISE**

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L5210-1-1;

VU l'article 37 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le 27 avril 2011 ;

VU les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communautés d'agglomérations, communautés de communes, communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes concernés;

VU la communication du rapporteur général de la Commission départementale de la coopération intercommunale, présentant la synthèse des avis des collectivités territoriales recueillis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'avis favorable émis par la Commission départementale de la coopération intercommunale, le 10 novembre 2011, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale modifié ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le schéma de coopération intercommunale du département du Val-d'Oise, tel qu'annexé, est arrêté.

ARTICLE 2 : Mention du présent arrêté sera faite dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée à la préfecture du Val-d'Oise (Direction du Respect des Lois et des Libertés Locales - Service des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Intercommunalité et des Concours Financiers) et dans les sous-préfectures d'Argenteuil, de Pontoise et de Sarcelles.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les Sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles et le Directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 novembre 2011

Le Préfet,



Pierre-Henry MACCIONI